



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance ordinaire du 12 janvier 2021, tenue exceptionnellement par visioconférence, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley - Résolution numéro 2021-MC-020.

Donné à Cantley, ce 13 janvier 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 14 janvier 2021.

Donné à Cantley, ce 13 janvier 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2021-MC-020 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-521 et le dépôt du projet de règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 13 janvier 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 638-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

L'alinéa 2d) de l'article 31 est modifié par l'ajout des rues suivantes :

- Rue des Cèdres sur toute sa longueur;
- Rue du Rocher sur toute sa longueur;
- Rue Hamilton sur toute sa longueur.

ARTICLE 2

L'alinéa 2f) de l'article 31 est modifié par l'ajout des rues et impasses suivantes :

- Rue Ferland sur toute sa longueur;
- Rue Leclerc sur toute sa longueur;
- Impasse Gerry-Boulet sur toute sa longueur;
- Rue Julien sur toute sa longueur;
- Impasse Joly sur toute sa longueur;
- Rue Dédé-Fortin sur toute sa longueur;
- Impasse La Bolduc sur toute sa longueur.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 13 janvier 2021



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier